

# Le PROGRAMME des DONNÉS ÉCOLOGIQUES



Un don pour l'avenir, des avantages fiscaux aujourd'hui



Canada

## Le Programme des dons écologiques

La perte et la détérioration des habitats sont aujourd'hui les plus grandes menaces pour la biodiversité du Canada. Étant donné que de nombreux habitats importants se trouvent sur des propriétés privées, les propriétaires fonciers peuvent jouer un rôle de premier plan dans leur conservation.

Le Programme des dons écologiques offre aux Canadiens et aux Canadiennes possédant des terres écosensibles la possibilité de protéger la nature et de transmettre un héritage aux générations futures. Il procure d'importants avantages fiscaux aux propriétaires qui font don d'une terre ou d'un intérêt foncier partiel à un bénéficiaire admissible. Ce dernier veille à ce que la biodiversité et le patrimoine naturel de la terre soient conservés à perpétuité.

Depuis 1995, des centaines de Canadiennes et de Canadiens ont fait plus de 430 dons écologiques, estimés à plus de 110 millions de dollars. Près de la moitié des terres données comportent des aires importantes à l'échelle nationale, provinciale ou régionale, et nombre d'entre elles comprennent des habitats rares ou menacés abritant des espèces en péril.

## Quels sont les avantages fiscaux?

Les propriétaires fonciers – individus et entreprises privées – qui font des dons de terres dans le cadre du Programme bénéficient d'avantages fiscaux particuliers. Les donateurs reçoivent un reçu aux fins de l'impôt équivalant à la valeur totale de leur don écologique, qui peut être utilisé jusqu'à concurrence de 100 pour 100 de leur revenu net annuel. Les entreprises donatrices déduisent directement cette valeur, tandis que les particuliers l'utilisent pour calculer un crédit d'impôt non remboursable.



*Don écologique fait à la province d'Alberta, l'aire de conservation Cross, qui s'étend sur 2000 hectares, abrite de nombreuses espèces indigènes, notamment la plus grande concentration de buses à queue rousse en Amérique du Nord.*

Photo © Russ Amy



Toute portion inutilisée du crédit peut être reportée sur une période allant jusqu'à cinq ans. De plus, seulement 25 pour 100 du gain en capital est imposable, au lieu du taux habituel de 50 pour 100.

## Qu'est-ce qu'un don écologique?

Un don écologique est la donation d'une propriété ou d'un intérêt foncier partiel, tel qu'une convention ou une servitude de conservation. Pour satisfaire aux exigences du Programme des dons écologiques, le ministre de l'Environnement doit attester la valeur écologique de la terre faisant l'objet du don, approuver le bénéficiaire et attester la juste valeur marchande du don. Des terres de toutes sortes sont protégées dans le cadre du Programme, y compris des forêts, des prairies, des terres humides et des rivages. Si votre propriété comprend des éléments qui ont été conservés dans leur état naturel ou s'il existe de bonnes chances de rétablir ces éléments, elle serait peut-être admissible comme don écologique.

## Qui sont les bénéficiaires des terres?

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les municipalités canadiennes et les organismes municipaux et publics exerçant une fonction gouvernementale ainsi que les organismes de bienfaisance admissibles, voués à la protection

de l'environnement, peuvent tous recevoir des dons écologiques. Il existe plus de 160 organismes de bienfaisance admissibles au Canada, notamment des fiducies foncières et des groupes de conservation de la nature. Pour figurer parmi les bénéficiaires admissibles, les organismes de bienfaisance doivent en faire la demande, par écrit, au Secrétariat national du Programme des dons écologiques.



Paruline jaune  
Photo © Parc national de la Pointe-Pelée

## Quels sont vos choix?

Le don d'une terre ne signifie pas nécessairement que vous et votre famille n'y aurez plus accès. Il existe diverses possibilités de dons, selon vos besoins et vos désirs. Ainsi, la terre peut être donnée définitivement ou faire l'objet d'une entente particulière qui vous permettra d'en conserver la propriété.

## Quelles sont les démarches à faire?

Si vous envisagez de faire un don écologique, vous devriez obtenir des conseils financiers et juridiques indépendants.

Si vous avez décidé de faire un don, vous devez choisir un bénéficiaire et communiquer avec ce dernier afin de discuter de votre terre, des objectifs de conservation



*Préoccupés par la perte d'habitats de terres humides et de terrains boisés en Ontario, Don et Ruth Bucknell ont donné à Conservation de la nature Canada, comme don écologique, une servitude de conservation sur leur propriété de 45 hectares.*

Photo © Graham Bryan

et des modalités d'acquisition et d'utilisation de votre propriété. Le bénéficiaire pourrait vous aider à préparer les documents qui serviront à déterminer si votre terre est écosensible.

Si votre terre est admissible, vous devrez présenter à Environnement Canada une évaluation de la juste valeur marchande de votre don, effectuée par un évaluateur qualifié, ainsi qu'une demande, dûment signée.

L'examen d'une évaluation prend normalement jusqu'à 90 jours. On conseille aux donateurs d'entamer les démarches tôt dans l'année civile s'ils souhaitent profiter, dans cette même année, des avantages fiscaux qu'offre le don écologique.

## Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires et de la documentation sur le Programme des dons écologiques auprès du Secrétariat national et des coordonnateurs régionaux des dons écologiques. Vous pouvez aussi visiter notre site Web national à l'adresse suivante :

[www.scf-cws.ec.gc.ca/ecogifts](http://www.scf-cws.ec.gc.ca/ecogifts)

Secrétariat national : 1 800 668-6767

Colombie-Britannique et Yukon : (604) 940-4700

Alberta : (780) 951-8826

Saskatchewan : (306) 780-5322

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut : (867) 669-4760

Manitoba : (204) 983-5264

Ontario : (416) 739-5828/4286

Québec : (418) 649-6857

Provinces de l'Atlantique : (506) 364-5044



Environnement Canada

Environment Canada

